

REGLEMENT DU JEU

« Grand jeu ISALIA® - La couleur de la chance »

Article 1 : Organisateur du jeu

La société VERDIA SAS, au capital de 100.000€ euros dont le siège social est située au 29 zone de l'Europe 59310 ORCHIES, immatriculée au RCS de Douai sous le numéro 384 997 862, ci-après la « Société organisatrice », organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « Grand jeu ISALIA® - La couleur de la chance» ci-après « le Jeu ».

Article 2 : Modalités de participation

Le Jeu se déroulera en France métropolitaine (incluant la Corse, hors DOM TOM) du 06 septembre 2013 minuit au 30 juin 2014 à minuit.

La participation au Jeu est soumise à une obligation d'achat d'un produit «DECOROSIERS® ISALIA®» entre le 1^{er} juillet 2013 et le 30 juin 2014 (la date du ticket de caisse faisant foi) dans le cadre d'un achat privé.

Le Jeu est accessible à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine incluant la Corse, hors DOM-TOM, à l'exception du personnel de la société VERDIA, ainsi que des membres de leur famille et toute personne ayant participé à son organisation ou à sa réalisation.

Le Jeu se décline en deux temps.

1. Une mécanique d'instants gagnants qui permet de déclencher l'attribution d'un lot de façon aléatoire selon un algorithme informatique et qui correspond à une heure, une minute et une seconde précise.
2. Un tirage au sort accessible à tous les participants inscrits au jeu :
Pour les joueurs du 06 septembre 2013 au 31 janvier 2014 : tirage au sort le 17 février 2014
Pour les joueurs du 1^{er} février au 30 juin 2014 : tirage au sort le 7 juillet 2014
Pour des raisons d'organisation, les dates de tirage au sort pourront être modifiées sans préavis de la part de VERDIA.

Pour participer à l'instant gagnant, le consommateur devra se munir d'un code de participation figurant sur le label posé au pied de chaque «DECOROSIERS® ISALIA®», se rendre sur le site www.decorosiers.com dans la rubrique « Grand jeu ISALIA® - La couleur de la chance », puis :

- Entrer son code de participation dans le champ prévu
- Cliquer sur le bouton « OK »

Si le code est validé (reconnu et non utilisé) :

- Remplir le formulaire de participation comprenant les informations suivantes :
 - Civilité (obligatoire)
 - Nom et prénom du participant (obligatoire)
 - Adresse postale (adresse, code postal, ville)
 - Date de naissance
 - Email (obligatoire)
 - Connaissance et acceptation du règlement du Jeu (case à cocher)
 - Acceptation de la réception d'information par Verdria (case à cocher)

L'instant gagnant ne se déclenchera qu'à l'issue de l'inscription après avoir cliqué sur le bouton « Enregistrer ».

Lorsque le participant est déjà identifié dans la base de données VERDIA, l'instant gagnant sera déclenché après l'identification du participant par la saisie de son email.

L'inscription aux instants gagnants entraîne automatiquement et gratuitement celle au tirage au sort.

Un participant peut saisir autant de code de participation que de labels dont il dispose mais ne peut gagner qu'une seule fois.

Le nombre de code de participation saisi ne multiplie pas les chances au tirage au sort qui se limite à une chance par participant.

Le ticket de caisse original ainsi que le label devront impérativement être conservés par le participant. Ils seront demandés aux gagnants des instants gagnants ou du tirage au sort.

Article 3 : Régularité de la participation

Les numéros de labels sont posés au pied de chaque rosier.

La plante devra provenir d'un point de vente détail et avoir été achetée pour un usage privé.

En cas de doute VERDIA pourra vérifier l'origine du rosier au travers de son suivi de traçabilité.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a gagné à un instant gagnant en utilisant des moyens frauduleux, la dotation ne lui sera pas attribuée et restera la propriété de la Société organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société organisatrice ou par un tiers.

Plus généralement, toute fraude ou tentative de fraude au Jeu par un participant entraînera l'élimination du participant concerné.

En cas de doute sur l'origine du code de participation Verdia se réserve le droit d'annuler la participation du joueur.

Tout formulaire d'inscription, rempli de façon incomplète, non conforme, ou postérieurement à la date limite de participation ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Une seule inscription sur le site Internet du Jeu est autorisée (mêmes noms, mêmes adresses postales et électroniques).

Il est interdit pour tout participant de jouer avec plusieurs adresses électroniques.

Un seul gagnant par foyer. Seront considérées comme invalides les adresses de courriers électroniques temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr, monemail.fr.nf, monmail.fr, etc.), ainsi que les adresses de courriers électroniques provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du Jeu.

Article 4 : Dotations

Le Jeu est doté de 102 lots :

100 Lots attribués par instants gagnants :

- 100 lots de 3 DECOROSIERS® EMERA® ou OPALIA® envoyés par VERDIA en Racines Nues. Les lots seront envoyés par colissimo au frais de Verdia entre le 15 octobre et le 15 avril. La valeur marchande du lot est de 30 € TTC. Au-delà du 15 avril 2014 ou dès que les conditions météorologiques ne permettront plus l'envoi des rosiers en racines nues dans de bonnes conditions, les gagnants recevront leurs lots mi-octobre 2014.

Les variétés contenues dans chaque lot DECOROSIERS® pourront être modifiées sans préavis par Verdia.

2 lots attribués par Tirage au sort :

- Tirage du 17 février 2014 : un bon d'achat valable un an d'une valeur de 1 000 euros à valoir sur un voyage à choisir dans le Catalogue JET TOURS.
- Tirage du 7 juillet 2014 : un bon d'achat valable un an d'une valeur de 1 000 euros à valoir sur un voyage à choisir dans le Catalogue JET TOURS.

Valeur totale des dotations : 5000 €

Article 5 : Détermination des gagnants

INSTANTS GAGNANTS

Les dotations seront remportées par les gagnants selon une mécanique d'« instants gagnants » permettant au joueur de découvrir immédiatement s'il a gagné après avoir renseigné son code de participation, rempli et validé les champs du formulaire.

Les « instants gagnants » qui déclenchent l'attribution d'un lot à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire selon un algorithme informatique déposé auprès de SCP MARTIN-GRAVELINE, Huissiers de Justice, 1 RUE BAYARD BP 531, 59022 LILLE CEDEX.

Un instant gagnant est défini par une date, heure, minute et seconde précise. Un lot est mis en jeu à ce moment précis. Est ainsi déclaré gagnant le participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou si aucun participant ne joue à ce moment, le premier participant qui joue après l'instant gagnant.

100 « instants gagnants » seront diffusés pendant toute la durée du Jeu.

Les gagnants recevront un email de confirmation de la part de la Société organisatrice à l'adresse électronique communiquée lors de leur inscription sur le site internet du Jeu dans un délai de 24h.

TIRAGE AU SORT

Les tirages au sort s'effectueront sous contrôle d'huissier sur la base du listing informatique fourni par VERDIA.

1 gagnant ainsi que 5 suppléants seront tirés au sort pour chaque tirage.

Article 6 : Obtention des lots

A réception de l'email les informant qu'ils ont gagné et pour obtenir leur lot, les gagnants devront renvoyer par courrier recommandé avec accusé de réception sous 15 jours :

- le ticket de caisse original entier prouvant l'achat du « DECOROSIERS® ISALIA® » (en entourant la date d'achat comprise entre le 1er février 2013 et le 30 avril 2014 inclus, ainsi que ;
- le label original attaché au pied du rosier et porteur du code de participation;
- les coordonnées complètes du gagnant sur papier libre (nom, prénom, adresse postale).

Dans le cas où le gagnant du tirage au sort a déjà gagné un instant gagnant, les pièces justificatives ne seront pas redemandées.

Ils recevront par la suite un courrier de notification, les informant de la bonne réception de leurs preuves d'achat et de leur conformité, ainsi que la livraison de leurs lots dans le meilleur délai et selon leurs souhaits éventuels.

Le lot ne pourra donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire.

La Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de toute détérioration, vol, perte, ou retards, lors de l'envoi des lots.

En cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, la Société organisatrice se réserve la possibilité d'offrir des lots différents de ceux initialement annoncés d'une valeur équivalente.

Les lots qui ne pourront être distribués pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société organisatrice (adresse introuvable, fausse déclaration, etc.) seront conservés à sa disposition pendant trois mois. Passé ce délai, les lots seront perdus.

Article 7 : Utilisation des données personnelles

Verdia traitera les données collectées dans le cadre du présent Jeu conformément au Règlement sur le respect de la vie privée.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données le concernant qui peut être exercé à tout moment en écrivant à : Verdia, « Grand jeu ISALIA® - La couleur de la chance », 29 zone de l'Europe 59310 Orchies ou par mail à verdia@verdia.fr

Article 8 : Remboursement des frais de participation

Les frais de connexion Internet nécessaires à la participation au Jeu seront remboursés sur la base d'un montant forfaitaire de 0,50 € sur simple demande adressée exclusivement par courrier à l'adresse suivante : Verdia – « Grand jeu ISALIA® - La couleur de la chance » - 29 zone de l'Europe - 59310 Orchies

Toute demande de remboursement devra contenir les informations suivantes :

- nom, prénom, adresse postale, adresse électronique
- photocopie de la carte d'identité
- dates et heures de connexion
- photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès à internet faisant apparaître la connexion
- relevé d'identité bancaire (RIB) – obligatoire -

La demande de remboursement devra être envoyée à la Société Organisatrice au plus tard le 15 juillet 2014 (cachet de la poste faisant foi). Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 6 semaines à compter de la réception de la demande conforme.

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de remboursement seront remboursés sur la base du tarif lent 20g en vigueur sur demande écrite conjointe. Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Le remboursement des frais de connexion Internet ne concernent que les participants qui accèdent au site www.decorosiers.com à partir d'un modem ou au moyen d'une ligne téléphonique. Tout autre accès au site www.decorosiers.com effectué depuis une base gratuite ou forfaitaire (au moyen notamment d'une connexion par câble, ADSL, WIFI, liaison spécialisée, etc.) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage personnel et la connexion au site www.decorosiers.com n'aura occasionné aucun frais ou débours spécifiques pour le participant.

Toutes les demandes de remboursement illisibles, incomplètes, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délai (cachet de la poste faisant foi) ne pourront être traitées. Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Article 9 : Responsabilité de la Société organisatrice

La Société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique générerait des erreurs dans l'attribution des lots. Dans ces cas, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

En cas de force majeure, des modifications au présent règlement pourront éventuellement être publiées pendant l'opération. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement. La

Société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site internet www.decorosiers.com.

Plus particulièrement, la Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site www.decorosiers.com ou à participer au Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau, virus, bug informatique ou défaillance du matériel de réception ou des lignes téléphoniques.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des dommages résultant de la jouissance des dotations.

Article 10 : Application du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent Règlement.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans ce règlement entraîne la nullité de la participation.

Le Jeu, la page internet www.decorosiers.com rubrique « Grand jeu ISALIA® - La couleur de la chance », le présent règlement ainsi que son interprétation sont soumis à la loi française.

Article 11 : Mise à disposition du Règlement

Le règlement est déposé auprès de la SCP MARTIN-GRAVELINE, Huissiers de Justice, 1 RUE BAYARD BP 531 59022 LILLE CEDEX et visible sur le site <http://www.huissier-59-lille.fr>.

Le règlement peut également être consulté en ligne et imprimé à tout moment sur le site www.decorosiers.com et est disponible sur simple demande écrite à Verdia – « Grand jeu ISALIA® - La couleur de la chance » - 29 zone de l'Europe - 59310 Orchies .

Les frais d'affranchissement exposés à ce titre seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 gr) sur demande écrite à la même adresse du Jeu. Les frais de connexion afférant à l'obtention du règlement sur le site internet www.decorosiers.com pourront être remboursés dans les conditions de l'article 8 du Règlement.